



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 3130

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les dispositions du projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage concernant l'allegement, en faveur des entreprises, des cotisations d'allocations familiales pour les salaires remuneres au SMIC ou a un niveau proche. Ce texte exclut de son champ d'application les remunerations versees aux salaires mis a la disposition des entreprises par les agences de travail temporaire. La capacite d'acces a l'emploi offerte par ces societes de travail temporaire va se trouver affaiblie, alors qu'elles gerent quotidiennement 300 000 salaires. S'agissant egalement de tenir compte des besoins de flexibilite des entreprises, il lui demande s'il est dans ses intentions d'amender le texte initial afin d'inclure dans le champ d'application des dispositions precitees les entreprises de travail temporaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le sort particulier reserve dans un premier temps aux entreprises du travail temporaire au regard de l'exoneration des cotisations d'allocations familiales pour les bas niveaux de remuneration. Il lui est donc indique que le Gouvernement a finalement decide de faire beneficier de cet allegement de charges les contrats de travail temporaire donnant lieu a une remuneration horaire proche du salaire minimum de croissance, dans les memes conditions que les contrats a duree determinee. Ces dispositions sont precisees au troisieme alinea de l'article L. 241-6-1 du code de la securite sociale (art. 1er de la loi no 93-953 du 27 juillet 1993 relative au developpement de l'emploi et de l'apprentissage).

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3130

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1802

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3363